

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 18 décembre 2023 portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » (IFCASS)

NOR : IOMO2334490A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2022-1356 du 24 octobre 2022 relatif aux instances de dialogue social des groupements d'intérêt public appliquant à leur personnel un régime de droit public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » conclue le 19 décembre 2018, approuvée par arrêté du 19 décembre 2018, modifiée ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales »,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'avenant n° 4 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » est approuvé.

**Art. 2.** – L'avenant peut être consulté par toute personne intéressée au siège du groupement et sur le site internet du ministère des outre-mer ([www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)).

**Art. 3.** – Le directeur général des outre-mer et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2023.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
des outre-mer,  
O. JACOB*

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 6<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE